



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante et unième session

Lima, 1^{er}-8 décembre 2014

Point 5 de l'ordre du jour

**Programme de travail visant à mieux comprendre la diversité
des mesures d'atténuation appropriées au niveau national**

**Programme de travail visant à mieux comprendre la diversité
des mesures d'atténuation appropriées au niveau national**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a achevé le programme de travail visant à mieux comprendre la diversité des mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN), établi conformément au paragraphe 19 de la décision 1/CP.18 (dénommé ci-après «le programme de travail»).
2. Le SBI a pris note des activités ci-après, menées dans le cadre du programme:
 - a) La compilation des informations sur les MAAN que les pays en développement parties devaient mettre en œuvre¹;
 - b) Les ateliers tenus au cours des trente-neuvième et quarantième sessions et les rapports y relatifs²;
 - c) Les premier et deuxième rapports sur le niveau d'adéquation des mesures d'atténuation avec l'aide apportée en matière de financement, de technologies et de renforcement des capacités dans le cadre du registre des MAAN³;
 - d) Les ateliers régionaux annuels de renforcement des capacités visant à faciliter l'élaboration et l'exécution des MAAN⁴.
3. Le SBI a constaté que les échanges d'informations et de données d'expérience dans le cadre du programme, en ce qui concerne tant les MAAN que l'appui aux MAAN, amélioreraient la compréhension de la diversité de celles-ci.

¹ FCCC/SBI/2013/INF.12/Rev.2.

² FCCC/SBI/2014/INF.1 et FCCC/SBI/2014/INF.11.

³ FCCC/SBI/2014/INF.10 et FCCC/SBI/2014/INF.24.

⁴ Voir <http://unfccc.int/focus/mitigation/items/7429.php>.

4. Le SBI a aussi constaté l'intérêt des informations relatives aux MAAN données dans le cadre du programme de travail, comme indiqué aux paragraphes 33 et 34 de la décision 2/CP.17, notamment en ce qui concerne les hypothèses et méthodes de base, la liste des secteurs, la liste des gaz, les potentiels de réchauffement planétaire utilisés et les résultats escomptés en matière d'atténuation.
5. Le SBI a pris acte à la fois de l'existence de besoins en ce qui concerne l'assistance en matière de financement, de technologies et de renforcement des capacités pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures spécifiques d'atténuation appropriées au niveau national qui soient mesurables, notifiables et vérifiables, et de l'aide disponible et apportée, des modalités d'accès et de l'expérience acquise à cet égard.
6. Le SBI a constaté qu'une mise en adéquation des mesures d'atténuation avec l'aide en matière de financement, de technologies et de renforcement des capacités dans le cadre du registre des MAAN avait commencé à se produire⁵.
7. Le SBI a prié le secrétariat d'assurer le bon fonctionnement du registre des MAAN, afin de faciliter à la fois l'enregistrement des informations sur les MAAN et l'appui à ces mesures, ainsi que l'appariement entre les MAAN et l'appui fourni.

⁵ FCCC/SBI/2014/INF.24.